

Service émetteur :

Direction de la santé publique et environnementale
Département de la veille et sécurité sanitaires
Unité Santé Environnement

Affaire suivie par : N. BARILLEAU

Courriel : ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.76

Chrono : 09062020151644_07836914

Monsieur le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement,
Département Risques Technologiques et Sécurité
Industrielle
5, avenue Buffon - CS 96407
45064 ORLÉANS - CEDEX 2

A l'attention de Monsieur Olivier PAJON

Ref : ARS – avis - AEU_45_2020_139_MEUNG-SUR-LOIRE entrepôt logistique société ARGAN

Date :

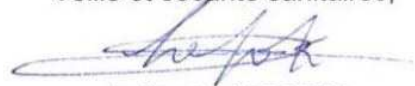
Objet : AEU_45_2020_139_MEUNG-SUR-LOIRE - extension entrepôt logistique société ARGAN

L'étude du dossier que vous m'avez transmis pour avis le 28 mai 2020 me conduit aux observations suivantes :

- il s'agit d'un projet d'extension d'un entrepôt logistique d'une surface d'entreposage d'environ 12 000 m² dans le parc d'activités « Synergie Val de Loire » à Meung sur Loire sur un terrain de 7,30 Ha. Les activités ne sont soumises ni à autorisation SEVESO, ni à la directive « IED »,
- la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine est bien prise en compte. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection des captages,
- les risques de pollution du milieu naturel sont étudiés dans l'étude de danger. Les mesures compensatoires (traitement des eaux pluviales, confinement des eaux d'extinction et rétention des épandages accidentels de produits liquides) apparaissent adaptées,
- une analyse du bruit initial réalisée en décembre 2019 met en évidence un environnement sonore, impacté essentiellement par la circulation autoroutière, autour de 70 dB_(A), de jour et de 60 dB_(A) de nuit, dans les zones à émergence réglementée. Les mesures compensatoires destinées, à limiter les impacts des activités sont précisées dans le dossier. J'approuve l'initiative du porteur de projet d'effectuer des relevés sonométriques dans les 3 mois suivant le démarrage de l'exploitation de l'entrepôt,
- l'analyse des impacts sur la santé est cohérente avec les aménagements prévus et l'état initial de l'environnement.

En conclusion, l'étude d'impact sanitaire est satisfaisante et proportionnée aux enjeux de santé des populations. J'émet un avis favorable au dossier tel que présenté.

P/Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Centre-Val de Loire,
L'adjoint à la Directrice de la Santé Publique et
Environnementale, responsable du département
Veille et sécurité sanitaires,



Judicaël LAPORTE